

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 4 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 4 juillet 2016 à 20 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Carmen Gonzalez à Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin à Mme Bernadette Jougleux.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 6 juin 2016.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point complémentaire : abrogation sans délai de la délibération du 1^{er} février 2016 octroyant un logement de fonction à l'attachée de conservation du patrimoine et modification de la dite délibération.

Les membres du Conseil municipal ayant donné leur accord, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

2bis – Attribution d'un logement de fonction à l'attaché de conservation du patrimoine : abrogation délibération du 1^{er} février 2016.

M. le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} février, le Conseil municipal avait octroyé un logement de fonction à l'attachée de conservation du patrimoine dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, logement situé à la villa Arnaga, pour une redevance mensuelle de 180 €. Cette redevance a été calculée sur la base de la valeur locative de la taxe d'habitation alors que le service des domaines de la direction départementale des finances

publiques, saisi par les services de la préfecture, estime que la valeur locative de marché de ce logement, au vu de sa situation et compte tenu des éléments dont il dispose est de 736 €, soit une redevance mensuelle pour le bénéficiaire de 368 € égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. La Sous-Préfète demande l'abrogation sans délai de la délibération.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de fixer le nouveau montant de la redevance mensuelle à 368 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

3 – Marché à bons de commande pour travaux de voirie et réseaux divers : désignation entreprises.

M. Magis indique qu'il s'agit de la passation d'un marché à bons de commande pour les quatre années à venir. L'actuel marché à bons de commande notifié le 16 avril 2013 arrive à son terme. Compte tenu des travaux à réaliser pour assurer l'entretien et la modernisation de la voirie communale, une consultation a été lancée en procédure adaptée. Ce marché est du type accord-cadre à bons de commande et comporte deux lots : lot 1 terrassement – voirie – assainissement et lot 2 réseaux divers dits « réseaux secs ». Le montant maximum de commande par an sera pour le lot n°1 de 850 000 € HT et pour le lot n°2 de 350 000 €

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 28 juin 2016 à 12 heures. Une première commission MAPA s'est réunie le 28 juin pour l'ouverture des plis et une deuxième le 4 juillet à 14 heures pour se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Concernant le premier lot, deux entreprises ont répondu : SO.BA.MAT/E.C.R.D. pour un montant HT de 533 290 € et la société DUBOS pour un montant HT de 585 560 €.

Concernant le deuxième lot, quatre entreprises ont répondu : E.T.P.M pour un montant HT de 164 238.90 €, S.D.E.L pour un montant HT de 210898.30 €, COREBA pour un montant HT de 209 337 € et le groupe FIRALP pour un montant HT de 234 209.60 €.

Sur la base des critères d'analyse des offres énoncés dans le cadre du marché, seul le prix faisait foi. Il est donc proposé de retenir pour le lot n°1 l'entreprise SO.BA.MAT/E.C.R.D pour un montant de 533 290 € et pour le lot n°2 la société E.T.P.M. pour un montant HT de 164 238.90 €.

M. Bacardatz indique que lors de la commission MAPA de ce jour, il a été indiqué que le montant maximal de commande était pour quatre ans et non pas quatre fois 850 000 €.

M. Bardin précise qu'il a bien été dit qu'il s'agissait d'une commande maximale quadriennale.

M. Bacardatz s'excuse, il avait mal compris.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

4 – Aménagement du « cœur de ville » 3^{ème} tranche : avenant n°1.

M. Magis indique qu'il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer un avenant pour l'aménagement du cœur de ville. Il rappelle que ces travaux ont été actés par délibération du 30 novembre 2015 qui comprenaient une tranche ferme : la place de l'église et deux tranches conditionnelles : le parking Chantecler et la place du presbytère. Toutes les tranches ont été affermies.

Au cours des réunions de chantier, des opérations complémentaires ont été sollicitées :

- Modification sur l'éclairage de l'église. Dans le cadre du marché, il avait été prévu la pose de spots, cette prestation a été retirée du marché pour les transférer sur les travaux de restauration de l'église. Seuls les fourreaux ont été laissés en attente.
- Ajustement sur les quantités de réseaux d'eau potable.
- Amélioration du réseau séparatif au niveau du parking Chantecler.
- Démolition de la dalle de ventilation située derrière l'église qui va permettre de supprimer ce mode de chauffage et de le remplacer par un chauffage électrique qui sera mis en œuvre d'ici la fin de l'année.
- Diverses améliorations architecturales et esthétiques (pose de couronnement pierre, reprise d'un escalier, encastrement des coffrets EDF...).
- Délimitation des places par des bandes de marquage résine imitation pierre en lieu et place de médaillons qui avaient été prévues initialement dans le cadre du marché.
- Réalisation d'une rampe PMR.
- Ajustement du type et de la qualité du mobilier.
- Ajout de lisse et main courante au niveau du belvédère.

Est également incluse dans le cadre de cet avenant la reprise des dallages à l'entrée de la rue de la mairie et devant chez Boudon, à l'endroit où les pierres avaient sauté. Des négociations ont eu lieu avec l'entreprise qui prend à sa charge l'enlèvement des pierres, la reconstitution de la chaussée (structure plus un enrobé) ; la commune prend uniquement la résine à sa charge.

En contrepartie de ces plus-values il y a des moins-values qui sont liées aux travaux de restauration du mur du belvédère (à la place d'un enduit prévu initialement, il a été réalisé un nettoyage au karcher qui donne un bon résultat), également à des travaux qui n'ont pas été réalisés ou en quantité moindre.

Compte tenu des moins-values qui s'élèvent à 56 180.80 € et des plus-values pour la somme de 58 196.70 €, l'avenant au marché est donc de 2 015.90 € soit environ 0.35 % du marché.

M. Bacardatz demande si la démolition de la dalle de ventilation est un acte accidentel ou volontaire.

Mme Jougleux lui répond que ce n'est pas du tout accidentel mais volontaire. Le moyen de chauffage de l'église était un petit peu archaïque avec beaucoup de déperditions, et du côté du presbytère, une cuve et une chaudière, ainsi qu'un passage surélevé pour accéder à l'église. Ce passage a été supprimé et un chauffage électrique sera mis en place avec probablement des lustres.

M. Bacardatz souligne que l'ancien système fonctionnait et il s'étonne que ces travaux n'aient pas été prévus dans le marché initial.

M. le Maire ajoute que son groupe s'est interrogé sur la manière de chauffer l'église et l'architecte qui accompagne la commune, Mme Matveieff, a estimé que le chauffage actuel soufflant était une cause de pollution, de noirceur au sein de l'église. Si l'intérieur de l'église est restauré, il ne faut pas remettre cette ventilation qui apporte des pellicules qui font de la poussière et du dépôt. Le système de chauffage actuel est alimenté une énergie fossile et il est préférable de mettre en place un système électrique.

M. Bacardatz dit que c'est très bien de supprimer l'énergie fossile mais demande pourquoi il n'a pas été envisagé de mettre en place une chaudière à bois à l'emplacement actuel et de garder les gaines de ventilation qui passaient sous terre. Il ne voit pas l'intérêt de casser le dallage.

M. le Maire lui répond qu'il fait confiance à Mme Matveieff qui a l'habitude de ce genre de question et suit les conseils d'une spécialiste.

M. Bacardatz indique qu'en commission travaux il avait été dit qu'il n'y aurait pas de surcoût pour la commune concernant le redallage des parties où les pierres se décollent. Il demande si c'est un problème technique à l'étude de départ ou de malfaçon au niveau de la pose. Il ne faudrait pas que la collectivité en subisse les conséquences.

M. Magis pense qu'il y a eu un problème au niveau de la conception et peut-être même au niveau de la réalisation. Au niveau du marché, pour ce type de travaux, il n'y a pas de garantie décennale mais une garantie biennale. Les deux ans sont passés ; l'entreprise reconnaît qu'il y a des problèmes puisqu'elle est intervenue au moins à deux reprises dans le cadre de ces travaux. Cela pose problème puisqu'il faut fermer à chaque fois la route. Le principe de résine donnant satisfaction en rendu et en qualité, la commune a opté pour ce système. Il rappelle que l'entreprise est d'accord pour la reprise de la structure, le coût de la résine étant à la charge de la collectivité.

Mme Aïçaguerre ajoute qu'au niveau de la mairie les travaux sont bien faits mais constate qu'au niveau de chez Boudon rien n'est réalisé.

M. Magis lui répond que la commune attendait que les travaux de l'église soient terminés pour intervenir chez Boudon.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

5 – Aménagement aire de camping-cars : avenant n°1

M. Irastorza indique qu'il s'agit d'un avenant concernant l'aménagement de l'aire de camping-cars.

D'une part pour permettre plus de confort et d'attractivité de cette aire de services, au niveau des dispositifs de services en ajoutant :

- quatre bornes électriques supplémentaires (trois prévues dans le marché initial) en fonction du nombre de places disponibles,
- deux bornes wifi,
- un panneau d'affichage électronique pour la disponibilité des places,
- deux places de stationnement et un cheminement piéton adapté dédiés à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la pose de containers semi-enterrés,
- un boîtier digicode pour les ordures ménagères.

D'autre part, afin de répondre à la demande des riverains lors de la réunion publique du 17 mai 2016, il a été décidé de procéder à la modification de la clôture en panneaux rigides occultants.

Ces décisions ont généré des travaux complémentaires en matière de réseaux (linéaires, changement de coffret adapté par rapport à la puissance électrique, nouveaux réseaux), de sous-bassements, de gabions (containers enterrés). Ce qui engendre des nouveaux prix et des coûts supplémentaires qu'il convient de régulariser par un avenant à chacun des lots concernés.

Pour le lot n°1 V.R.D avec la société SO.BA.MAT, marché initial de 272 318.21 € HT, avenant de 23 263.54 € HT soit un montant total HT de 295 581.75 €.

Pour le lot n°2 espaces verts avec la société Lafitte paysage, marché initial de 53 536 € HT, avenant de 21 038.46 € HT soit un montant total HT de 74 574.46 €.

Pour le lot n°3 équipements avec la société Urbaflux, marché initial de 58 880.40 € HT, avenant de 18 980.96 € HT soit un montant total HT de 78 022.86 €.

Le montant total du marché initial était de 384 734.61 €, le montant total HT de l'avenant est de 63 282.96 € soit un marché total HT de 448 017.57 €.

Il rappelle que ces éléments ont été soumis à la commission MAPA du 28 juin 2016 pour avis.

M. Bacardatz fait remarquer que le prix unitaire des bornes électriques supplémentaires est différent de celui du marché initial. L'entreprise a facturé la borne plus un coût de raccordement qui ne correspond pas au prix des trois premières bornes prévues dans le marché. Il demande quelle est la justification de ce surcoût.

M. Irastorza lui répond que le surcoût est dû à la puissance et au raccord des quatre bornes supplémentaires.

M. Bacardatz veut connaître le montant du surcoût pour le raccordement.

M. Irastorza lui répond que l'installation va passer d'un tarif bleu à un tarif jaune puisqu'il y a un besoin plus important d'électricité et rien que le tableau supplémentaire coûte 10 000 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

6 – Aménagement gare routière : demande d'une aide auprès du Département au titre des amendes de police.

M. Magis indique qu'il s'agit de demander une aide auprès du Département au titre des amendes de police pour des travaux liés aux aménagements pour la sécurisation des déplacements des collégiens et des écoliers. Il rappelle que les amendes de police sont une dotation versée annuellement par l'Etat auprès des collectivités pour financer uniquement des travaux de sécurisation routière. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la dotation est attribuée par le Conseil départemental qui définit les règles d'attribution. Pour le département des Pyrénées Atlantiques, une des conditions d'éligibilité est la construction d'abribus, d'aires d'arrêt, d'aires de stationnement et de chemins piétonniers. Au droit de la gare routière il y a des travaux de ce type : construction d'un abribus, réalisation d'un quai et de cheminements piétonniers à aménager pour faire en sorte que les collégiens et les écoliers puissent rejoindre l'abribus dans de bonnes conditions. Un descriptif des travaux, joint à tous les membres du Conseil municipal, présente un montant des travaux d'environ 28 000 € HT. Ce montant est sous-estimé, puisqu'il faut y ajouter des travaux liés à l'aménagement à proximité de l'abribus, ce qui portera le montant des travaux à environ 40 000 € HT.

M. le Maire précise que ce dispositif est intéressant puisque le produit des amendes de police n'est pas pris en totalité par l'Etat mais il est reversé en partie aux collectivités territoriales et ce sont pour l'instant les départements qui en font la répartition. Il ajoute que les parkings à proximité des écoles sont également éligibles à cette dotation.

Mme Hiriart-Urruty demande quel est le nombre de places de parking.

M. Magis lui répond que sur la version retenue il est prévu environ 70 places de stationnement.

Mme Hiriart-Urruty demande combien il y a de places actuellement.

M. Magis lui répond qu'il y a à peu près 70 à 80 places.

M. le Maire précise que l'ouverture de l'aire de camping-cars libérera des places et les bus qui restent toute la journée en ville iront stationner à la gare routière.

M. Magis ajoute qu'avec la signalétique au sol, le nombre de places est d'environ 80.

M. Michelena demande si ces travaux sont prévus en 2016.

M. le Maire lui répond par l'affirmative. Ces travaux seront réalisés à l'automne 2016. Il ajoute que ce dossier devrait passer à la commission permanente d'octobre prochain.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

7 – Délégation de compétence transports scolaires 2016-2017

Mme Noblia rappelle que par délibération en date du 25 mai 2015, le Département des Pyrénées-Atlantiques, Autorité Organisatrice de premier rang (A.O.1.), a délégué la compétence de transport scolaire à la Commune de Cambo-Les-Bains, « Autorité Organisatrice de Second Rang » (A.O.2.), pour une durée de un an avec une échéance au 2 juillet 2015. Cette délégation a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2015.

Par courrier en date du 11 mars 2016, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour continuer d'assumer cette délégation de compétence pour la rentrée 2016-2017. Par courrier en date du 24 mars 2016, la Commune a confirmé son souhait de maintenir cette délégation.

Par courriel en date du 17 juin 2016, le Conseil Départemental a adressé à la Commune le projet de convention, pour une durée d'un an qui court du 1^{er} août 2016 à juillet 2017. Elle pourra être renouvelée deux fois annuellement d'un commun accord entre l'autorité compétente en matière de transport scolaire sur le territoire et l'A.O.2 par échange de courriers.

Les services confiés à l'A.O.2, sur la Commune de Cambo-Les-Bains, sont exploités dans deux conditions suivantes :

1. par la Commune elle-même dans le cadre d'une régie directe, mise en place depuis 2001 (bus communal),
2. par les autocars Miral, titulaire d'un marché public conclu en 2015 avec la Commune.

M. le Maire ajoute que la loi NOTRe du 7 août 2015 donne compétence en matière de transports scolaires à la Région qui semble-t-il n'est pas trop pressée de prendre cette compétence. Le dispositif actuel est renouvelé pour l'instant ; si dans un an la Région entend exercer directement la compétence liée aux transports scolaires, il faudra à nouveau délibérer. Pour la prochaine année scolaire 2016-2017, c'est le statu quo.

Mme Hiriart-Urruty demande si ce transport scolaire sera payant.

M. le Maire lui répond que ce sera les mêmes conditions que cette année.

Mme Hiriart-Urruty demande si ces conditions sont pour le transport intra-muros.

M. le Maire lui répond qu'il y aura une petite participation des familles qui est due au fait que les bus roulent parfois à vide. Lorsque les gens s'inscrivent sans payer, ils s'inscrivent alors qu'ils n'ont pas besoin du service mais au cas où, une fois dans l'année, ils en auraient besoin. Les services du Département sont donc obligés de prévoir les bus en fonction des effectifs théoriques. Pour responsabiliser les gens, comme cela se fait dans beaucoup de départements, il a été décidé de faire payer un tout petit peu, les parents pour les responsabiliser, afin que ne s'inscrivent que ceux qui utiliseront les transports scolaires et ajuster donc le nombre d'autocars à la réalité. Ceci est un débat du Département.

Mme Hiriart-Urruty demande si jusqu'à présent le transport était payant.

M. le Maire lui répond que c'est la première année.

Mme Hiriart-Urruty à quoi correspond la participation communale de 35 € pour un élève en primaire et 70 € pour un élève en secondaire.

Le DGS lui répond que c'est la commune qui verse au Département 35 € par enfant scolarisé au primaire et 70 € pour un collégien. Cela existe depuis cinq ou six ans.

M. le Maire ajoute que la collectivité a perçu une aide du Département pour le bus communal puisqu'il remplit les fonctions de transports scolaires.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

8 – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

M. Devèze rappelle que lors du vote du budget primitif fin mars 2016, la commune s'est déjà prononcée sur le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette ressource a été positionnée à hauteur de 750 000 €, à côté d'un emprunt de 495 000 €, pour calage des recettes-dépenses, tout en espérant bien sûr, ne pas avoir à contracter ledit emprunt vu les engagements pris notamment au cours de l'année antérieure.

Trois organismes ont été sollicités : la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole. Seul ce dernier n'a pas répondu.

S'agissant des taux d'intérêt proposés, la Banque Postale ainsi que la Caisse d'Épargne ont retenu EONIA plus une marge de 0.790 % pour la première et de 1.50 % pour la deuxième. EONIA étant un taux d'intérêt interbancaire qui prévoit un remboursement à J+1. La durée d'utilisation est identique pour les deux organismes financiers à savoir douze mois. Ainsi donc la commune peut solliciter un déblocage progressif échelonné sur deux exercices. La commission d'engagement est dans les deux cas de 0.10 % sur le total du montant de la ligne de trésorerie sollicitée soit 750 €. La commission de non utilisation est de 0.10 % pour la Banque Postale et 0.30 % pour la Caisse d'Épargne.

Enfin pour la Banque Postale un montant minimum de 10 000 € est à solliciter alors que la Caisse d'Épargne n'exige pas de minimum. Toutefois il est clair que sur le montant de 750 000 €, si la commune doit mobiliser elle le fera au-delà de 10 000 €. Ce critère n'est donc pas pertinent pour le choix de l'organisme.

En conclusion, la proposition de la Banque Postale apparaît la plus favorable sachant que la mobilisation s'effectuera sur deux exercices en fonction des besoins de la collectivité.

M. Devèze précise que le taux d'intérêt interbancaire est actuellement négatif, il est actuellement de - 0.29 % ce qui veut dire que la commune supportera 0.79 % sur le montant mobilisé.

C'est la première fois que la commune fait appel à ce type de financement en raison des exceptionnels engagements financiers de cette année, mais aussi parce que les prévisions de trésorerie de l'exercice prochain lui permettront de faire face à son remboursement.

M. Michelena demande s'il y a des frais de dossier.

M. Devèze lui répond que les frais de dossier correspondent à la commission d'engagement soit 750 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

9 – Titres-restaurant : désignation du prestataire.

Mme Jougleux rappelle que par délibération en date du 06 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'attribution de titres-restaurant au bénéfice du personnel municipal selon les conditions suivantes :

- base forfaitaire annuelle de 100 titres-restaurant maximum,
- valeur faciale du titre-restaurant de 6 € avec un taux de participation de la collectivité à 60 % de la valeur faciale du titre.

A cet effet, la Commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 7 juin 2016, pour désigner le prestataire de services suivant les critères susmentionnés ainsi que ceux énoncés ci-dessous :

- bénéficiaires : 56 agents,
- date d'effet au 1^{er} octobre 2016, avec proratisation pour le quatrième trimestre 2016 (25 titres-restaurant),
- durée de la prestation de un an et trois mois jusqu'au 31 décembre 2017.

Le budget prévisionnel global alloué pour cette prestation est de 45 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 28 juin 2016 à 12 heures.

Les plis ont été ouverts au cours de réunion de la commission MAPA le 28 juin 2016 à 14 heures.

La commission MAPA s'est réunie ce jour à 14 heures pour se prononcer sur la désignation du prestataire après avoir entendu le rapport d'analyse des offres.

Deux prestataires ont répondu à cet appel d'offre : le groupe UP pour les « Chèques Déjeuner » et Edenred pour les « Tickets Restaurant ».

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation soit le groupe UP pour les « Chèques Déjeuner ».

M. le Maire précise que la délivrance de ces titres-restaurant est une mesure sociale importante pour les agents de la collectivité qui vont bénéficier de 360 € par an, pris en charge par la collectivité, grâce à ce dispositif. Il rappelle que le C.C.A.S doit également délibérer sur le choix du prestataire.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Personnel : prolongation contrats saisonniers.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil municipal avait décidé de recruter quatre saisonniers pour la surveillance de l'exposition d'art contemporain d'Arnaga dans le cadre de Donostia 2016. L'exposition devait au départ se terminer fin septembre, mais il a été décidé de la proroger jusqu'au 16 octobre 2016, avec bien sûr l'accord des artistes. Il faut donc prévoir de prolonger pendant quinze jours, soit du 1^{er} au 16 octobre 2016, ces emplois saisonniers, en espérant que la commune trouve des candidats puisque c'est une période où les étudiants ont repris les cours.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Aïçaguerre indique que lors du dernier Conseil municipal, il avait été dit que l'association rembourserait ces salaires à la commune. Elle demande quelle est cette association « Cambo événements » ou « Echanges Pays Basque ».

M. le Maire lui répond que c'est l'association « Cambo événements », présidée par des Camboars, qui gère financièrement, c'est-à-dire que tous les dons d'entreprises ou de particuliers, toutes les subventions sont versées à cette association. Cette dernière vient demain matin pour faire un point d'étape financier. Il précise que la Région n'a versé aucune subvention mais que le Département a octroyé la somme de 7 000 € et que la commune a donné 10 000 € de subvention.

Mme Aïçaguerre fait remarquer que la commune n'a pas signé de convention avec l'association.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas nécessaire puisque c'est la commune qui recrute.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

11 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, il est fait communication

1°) des décisions négatives relatives au droit de préemption urbain, du 21 mai au 17 juin 2016 :

- Terrain : 0
- Maison : 3
- Appartement : 3
- Cave : 0

2°) des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 21 mai au 17 juin 2016 :

- Achat de concessions 15 ans : 1
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 1

- Renouvellement concessions 15 ans : 0
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 0
- Reprise de terrains gratuits : 0

12 – Questions diverses.

- M. le Maire rappelle que pour l'inauguration de l'exposition d'art contemporain, plus de trois cents personnes ont répondu à l'invitation, malgré l'absence du Maire de Saint Sébastien, Eneko Goia. Il y a eu des officiels et surtout des connaisseurs, des spécialistes, des amateurs d'art contemporain. La commune a proposé une jolie opération qui va durer jusqu'au 16 octobre 2016.
- M. le Maire informe que Mme Genay Fagalde, qui est par ailleurs très satisfaite des travaux qui ont été faits place de l'église, a décidé de faire un don à la commune d'une stèle discoïdale du 17^{ème} ou 18^{ème} siècle, qui avait été trouvée dans les communs de sa maison, qui sera installée autour de l'église. Il en profite pour féliciter Mme Jougleux qui a placé les stèles sur la pelouse de l'église, ainsi que celles trouvées pendant les travaux de la place de l'église et celles découvertes lors de travaux précédents plus la pierre tombale que Mme Durieu a donnée à la commune.
- M. le Maire remercie Mme Jougleux pour le travail qu'elle fait avec d'autres, pour l'accueil des Syriens. Ceux-ci sont très satisfaits des conditions d'accueil qui leur sont réservées, mais il faut s'en occuper et Mme Jougleux fait le lien. M. Alhatem a enfin sa carte de séjour, il doit maintenant valider ses permis de conduire et il pourra chercher du travail. Il rappelle qu'à partir du moment où ils travailleront, la commune étudiera la question d'un loyer progressif car il ne faut pas les assister.
- M. le Maire informe le Conseil municipal des dates des futures élections :
Election présidentielle les 23 avril et 7 mai 2017 (bureaux ouverts jusqu'à 20 h)
Elections législatives : les 11 et 18 juin 2017
Elections sénatoriales : dimanche 24 septembre 2017
Primaires à droite pour la présidentielle : les 20 et 27 novembre 2016. A ce sujet, il ajoute que Cambo a accepté que la mairie soit le lieu de vote pour les primaires pour la droite et le centre. Bien entendu s'il y a une demande en janvier de la gauche, la commune fera la même chose, au même endroit et dans les mêmes conditions. La commune n'est pas organisatrice de ces primaires, mais elle mettra à disposition le local.
- Mme Hiriart-Urruty veut savoir le coût de la réception des trois cents personnes, pour l'inauguration de l'exposition d'Arnaga.

M. le Maire lui répond qu'il ne connaît pas le coût et rappelle qu'un point d'étape sera fait demain avec l'association « Cambo événements ».
- M. Bacardatz demande la date de sortie du bulletin municipal.

M. le Maire lui répond que le bulletin doit être bouclé dans la semaine et imprimé vers le 15 juillet. La distribution se fera donc la semaine avant les fêtes de Bayonne.

M. Bacardatz indique qu'il avait été prévu de mettre les disques de la zone bleue avec le bulletin municipal. Il suppose donc que la zone bleue ne sera pas mise en place le 1^{er} juillet.

Mme Jougleux lui répond que la mise en place de la zone bleue est repoussée au 1^{er} août et qu'un article paraîtra sur le Sud-Ouest.

- M. Bacardatz veut connaître la date officielle de la réception des travaux du Camp de César.

M. Devèze lui répond qu'il pensait que ce point était traité et espère que ce sujet va se tarir. Avant le Conseil municipal, il a téléphoné à HEA et ECRD. Il y a eu deux réceptions, une première qui a été effectuée courant avril et une deuxième lundi dernier. La première avait abouti à une validation par l'entreprise sollicitée de la canalisation principale, il restait trois branchements qui nécessitaient des reprises. A priori tout cela a été fait conformément à la demande d'ECRD et d'HEA. Lors de la deuxième réception de lundi dernier, il a été observé une flaque d'eau pluviale sur le point de raccordement le plus bas, celui qui est le plus proche du poste de relèvement. Pour autant se pose le problème de la réfection de la route en termes de goudronnage. Ces travaux seront réalisés courant juillet.

Pour le reste, le délégataire, à savoir SUEZ, doit procéder par temps de pluie, à des passages caméra pour observer où se trouve le problème. Dans la mesure où les riverains ne sont pas encore raccordés, la possibilité est que sur les tampons provisoires, qui sont le lieu de raccordement des riverains, on pourrait faire les mêmes constatations. L'opération étant réalisée en partie basse, les entreprises se demandent si des infiltrations n'interviendraient pas au-dessus de la canalisation. De toutes façons il ne sera pas nécessaire de réouvrir la chaussée, si celle-ci devait être réalisée avant le test de fumée, puisqu'il est possible de travailler par l'intérieur de la canalisation.

M. Magis ajoute que la date d'intervention est prévue les 24 et 25 juillet, si le temps le permet. Cela s'inscrit dans le cadre du planning d'intervention de l'entreprise qui a des enrobés à faire par ailleurs.

M. Bacardatz demande si une fois les travaux terminés définitivement, les riverains recevront un courrier leur indiquant qu'ils peuvent se raccorder et rappelle que les recouvrements ont été fixés à fin septembre.

M. Devèze espère que d'ici fin septembre les travaux seront réalisés, sous couvert de M. Magis, et un courrier sera adressé aux riverains.

M. Magis ajoute qu'un arrêté du Maire est pris lors de l'ouverture de la canalisation pour la mise en service. A partir de ce moment-là, les riverains sont autorisés à se raccorder.

- Mme. Hiriart-Urruty indique que sur le chemin de la Halte, une quinzaine de caravanes des gens du voyage se sont installées. Elle demande s'ils ont eu l'autorisation de la mairie car cette année, contrairement à l'année dernière, il y a beaucoup de nuisances. Elle pense que des riverains sont venus se plaindre.

M. le Maire lui répond qu'il a appris cette installation bien tardivement. Il a demandé à M. Candas de se rendre sur place, puisque c'est lui qui avait négocié. C'est un terrain privé qui appartient à l'établissement thermal. M. le Maire va adresser un courrier au directeur qu'il fasse sa police et clôture ce champ. Il ajoute que les gendarmes se sont rendus sur place ce matin.

Mme Hiriart-Urruty demande si c'est la Communauté de communes qui a livré le container à poubelles.

Le DGS lui répond que ce container a été placé par la Communauté de Communes, à la demande de la collectivité.

- M. Irastorza informe les membres du Conseil municipal que le club de handball féminin de Cambo a eu le label d'argent par la fédération de hand. Cette labellisation a été obtenue par rapport à leur politique sportive ; les éducateurs suivent des formations régulièrement et il faudrait les remercier de temps en temps car la commune a tendance à les oublier un petit peu.
- M. Michelena est allé visiter l'aire de camping-cars et il a rencontré une curiste qui venait voir les lieux. Elle s'est d'abord étonnée que l'accès soit si peu large, en plus avec un virage et elle disait que certains camping-cars ne pourraient pas passer par là. Il y a quatre grandes poubelles avec deux contenants chacune et en les ouvrant, il a constaté qu'il y avait des bouteilles, des poubelles de cuisine, des cartons, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun tri sélectif qui est prévu. Comme il y a quatre containers Ce serait bien d'en mettre deux pour les ordures ménagères, un pour le verre.
Cette curiste était contrariée par rapport au prix qui est de 10 € ; elle disait que pour les curistes qui sont là durant trois semaines cela faisait 210 € pour 21 jours. Dans d'autres villes thermales, il y a un prix pour les curistes, elle a cité Barbotan les Thermes qui propose un tarif pour les camping-caristes à 100 € pour les trois semaines. M. Magis pourra confirmer ses dires puisqu'il est arrivé au même moment.

M. Irastorza lui répond que pour les ordures le tri est prévu. Il sera mis en place par la Communauté de communes. Les containers qui sont actuellement en place ne sont que provisoires. Les containers définitifs fonctionneront avec un digicode pour une utilisation des camping-caristes uniquement.

Concernant le tarif, la commune s'est renseignée sur les tarifs pratiqués ailleurs. Il connaît bien Barbotan et précise que ce n'est pas une aire de camping-cars aménagée comme celle de Cambo, mais juste un parking à camping-cars. Ce parking est situé au bord du lac et le tarif forfaitaire est de 150 €.

A Cambo le tarif unique sera de 10 € incluant l'eau l'électricité, le wifi et la taxe de séjour comprise, 0.50 € par camping-car. Il faut savoir que ces curistes ont la possibilité, comme ceux qui prennent un appartement, d'avoir en fonction de leur assurance complémentaire, un remboursement des frais de stationnement. Il faudra qu'ils viennent en mairie et au vu de ces justificatifs de stationnement, le document leur sera tamponné.

Pour les curistes qui logent en appartement, le tarif à la semaine est d'environ 300 €, donc entre 800 et 1000 € pour la durée du séjour alors que pour le camping-cariste, le séjour lui coûtera 210 €.

A Gréoux Les Bains, station thermale de trente mille curistes, soit le double de Cambo, il y a 80 places de camping-cars. La première année ils ont instauré un tarif de camping-caristes mais cela est très compliqué à gérer. Les camping-caristes sont des gens très bien organisés. Lorsqu'ils arrivent à la borne, ils peuvent dire qu'ils sont curistes. Ils payent donc pour vingt et un jours et ensuite ils passent le ticket aux autres.

Saint-Jean-Pied-de Port est un peu moins cher, de l'ordre de 8 €, mais ils n'ont pas l'électricité pour tous les camping-caristes, par contre dans le sud-est, les tarifs sont de l'ordre de 13 à 15 € et plus élevés pendant la période estivale.

M. le Maire ajoute qu'il y aura toujours des gens qui râleront. Il pense que le prix est juste. La délibération a été prise en ce sens et elle sera maintenue.

- M. Michelena a vu le dépliant concernant cette aire de camping-cars avec quelques mots en basque, notamment la traduction du titre qui ne veut strictement rien dire « camping harrera inguruan autoak », sur les huit provinces du Pays basque, y compris la diaspora, personne ne va comprendre. Il ne voit pas l'intérêt de cette traduction car même si des gens du sud viennent, toutes les explications sont en français, cela n'apporte rien de mettre juste le titre en euskara. Il vaut mieux ne rien faire plutôt que de faire des choses comme ça. On n'est pas du tout dans le contrat de progrès mais dans la régression.

M. Irastorza lui répond que la traduction a été faite par le service de traduction de la Communauté de communes.

Pour conclure, M. le Maire informe qu'il n'y aura pas de Conseil municipal durant les mois de juillet et août et souhaite à toutes et à tous un excellent été, à Cambo bien sûr.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 20.